

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 19 juillet 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin, Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Youssouf  
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi

-----



## Délibération n° 09-03 du 19 juillet 2021

### **AMÉLIORATION DU SERVICE RENDU PAR LA MDPH – CONVENTIONS AVEC LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA SEINE-SAINT-DENIS.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil général n° 2005-XI-69 du 22 novembre 2005 relative à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis,

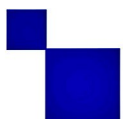
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 28 décembre 2005 approuvant la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis », publié au recueil des actes administratifs départementaux le 27 janvier 2006,

Vu l'arrêté du Président du Groupement d'Intérêt Public « Maison départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis » n°15-003 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Magalie Thibault, Vice-présidente du Conseil Général, à l'effet de signer au nom du Président de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis,

Vu la décision n° 20-014 de la commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du 16 novembre 2020,

Vu la décision n° 21-007 de la commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du 14 juin 2021,



Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention à conclure avec la CNSA et la MDPH, relative aux relations entre le Département et ces organismes, pour la période 2021-2024, dont projet ci-annexé ;
- ACCEPTE de percevoir une subvention de 966 666 euros de la CNSA ;
- APPROUVE la convention à conclure avec la CNSA et la MDPH, pour l'amélioration du service rendu par la MDPH, dont projet ci-annexé ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*